



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2025

Rapport relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la mission d'organisation de la continuité territoriale aérienne à compter de 2028

Conformément aux dispositions de l'article L.4424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité De Corse (CdC) détient la compétence en matière d'organisation de la desserte aérienne de l'île. Cette mission est déléguée à l'Office des Transports de la Corse (OTC). Pour rappel, en moyenne annuelle sur la période 2024-2027, 117,4 M€ sont affectés à l'exploitation des lignes aériennes de service public.

Les Obligations de Service Public (OSP) et les Conventions de Délégations de Service Public (CDSP) en vigueur, arriveront à échéance le 31 décembre 2027.

C'est dans cette perspective que la Collectivité De Corse et l'Office des Transports devront préparer l'organisation de la future desserte aérienne afin d'assurer la pérennité et la qualité des services de transport public aérien pour une prochaine durée qui reste à définir.

Au vu de la complexité des enjeux administratifs, juridiques, financiers, environnementaux et aéronautiques, une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour diriger une mission exhaustive d'études, de consultations, et de mise en œuvre de la future organisation de la desserte public aérienne de la corse s'impose.

Pour atteindre ces objectifs, la conduite de la mission sera soumise à la réalisation de plusieurs phases dont les principales :

- Une analyse exhaustive de la desserte aérienne couvrant les cinq dernières années d'exploitation. Cette phase inclura un diagnostic des lieux, un benchmark sur la desserte des îles et une étude prospective et stratégique,
- Une phase de consultation et de tests,
- Une phase de mise en œuvre des procédures retenues et d'un suivi d'exécution,
- Une phase d'accompagnement stratégique et opérationnel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le Directeur Général de l'OTC afin de construire un schéma de desserte publique aérienne fiable et pérenne pour la Corse, tout en respectant les réglementations internes et communautaires en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.